



## Mandat :

Les actuaires qui effectueront l'examen par les pairs examineront les travaux effectués par l'actuaire en chef dans le cadre du 30<sup>e</sup> Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018. Après leur examen, ils présenteront un rapport à l'actuaire en chef et au Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni. Ce dernier fournira ensuite son opinion à l'actuaire en chef au sujet de l'examen par les pairs.

Le rapport d'examen doit contenir des opinions concernant les questions suivantes :

1. L'expérience professionnelle de l'actuaire en chef et des membres du personnel qui ont participé à la préparation du rapport est-elle suffisante pour exécuter les travaux requis?
2. Les travaux ont-ils été effectués en conformité avec les normes de pratique professionnelles et exigences réglementaires pertinentes?
3. L'actuaire en chef a-t-il eu accès aux renseignements nécessaires pour exécuter l'évaluation et les tests et analyses pertinents ont-ils été exécutés sur les données comme l'on pourrait s'y attendre?
4. Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour préparer le rapport sont-elles raisonnables?
5. Le 30<sup>e</sup> rapport actuariel communique-t-il fidèlement les résultats des travaux effectués par l'actuaire en chef et ses collaborateurs?

Pour donner leur avis sur les questions susmentionnées, les actuaires qui effectueront l'examen par les pairs formuleront également les recommandations qu'ils jugent appropriées à l'égard des rapports actuariels futurs sur le Régime de pensions du Canada préparés par le Bureau de l'actuaire en chef.